

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE PAROISSIALE ET DES CHAPELLES DE BARGEMON

RAPPORT MORAL ET FINANCIER DU PRESIDENT

Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2025 relatif à l'exercice clos le 31 juillet 2025

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chères/Chers ami(e)s et adhérent(e)s,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présence ici aujourd'hui. Par cette présence, vous témoignez de l'intérêt que vous portez à nos activités et aux projets soutenus par notre association.

Nous sommes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous présenter au moyen du présent rapport moral et financier l'activité de l'association au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ainsi que les comptes arrêtés à cette date.

Récemment élu Président par le CA à la suite de la démission de notre ami A Adjemian je tiens à le remercier chaleureusement pour ses actions pendant son mandat de président et à vous dire que je mettrai tout en œuvre pour donner notre association les moyens d'œuvrer conformément à son objet à la restauration de notre chère chapelle de Notre Dame de Montaigu.

RAPPORT MORAL

Au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2025, l'activité de notre association n'a pu être déployée comme nous l'aurions souhaité et ce, pour plusieurs raisons :

- **Financières** : l'utilisation des sommes dont notre association est propriétaire suite à la vente de la maison de Figanières est suspendue à l'issue de la procédure pendante devant la Cour de cassation dans le cadre du litige qui oppose notre association aux époux Lemaître et aux assurances partie dans ce dossier.
 -
 - En effet, suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence qui mettait notre association hors de cause, les époux Lemaître ont introduit un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt.
 -
- A ce jour, la procédure est toujours pendante devant la Cour de Cassation. Les conclusions du rapporteur viennent d'être déposées ; elles concluent au rejet du pourvoi comme nous le demandions. L'arrêt devrait être rendu au cours du premier trimestre voire du deuxième trimestre et mettre un terme définitif à cette affaire comme nous pouvons de plus en plus sérieusement l'espérer. D'autre part les 2 000 € dus par la MAAF en exécution de l'arrêt sont en cours de règlement chez notre huissier.

S'agissant du solde des sommes en provenance de la succession de Madame Archambault (de l'ordre de 60 000€), ces dernières sont en possession du diocèse et ne pourront être appelées par la Mairie que conformément à la volonté de la donatrice à savoir pour la réfection intérieure de la chapelle soit lorsque les travaux de fonds auront été réalisés.

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE PAROISSIALE ET DES CHAPELLES DE BARGEMON

Par ailleurs, Madame la Maire a informé notre association du fait que lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2024, des demandes de subventions ont été votées à hauteur de 252 656,44€ (première phase des travaux de mise en sécurité) réparties comme suit :

État (FNADT) :	113 695,31€
Fonds de concours DPVA :	50 531,25€
<i>(voté également en conseil d'agglomération en date du 20 février 2025)</i>	
Demande de Mécénat populaire :	37 898,44€
Autofinancement commune :	50 531,44€

- **Techniques** : Le dépôt par la Mairie d'un dossier auprès de la Fondation du patrimoine, dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine religieux des villages, en vue d'obtenir des dons et du mécénat, a été reporté dans l'attente des conclusions définitives de l'architecte du patrimoine, notamment sur le phasage des travaux et leurs financements.

Notre association s'est manifestée à de nombreuses reprises tant auprès de la Fondation du patrimoine que de la Mairie afin de rappeler qu'elle se tient à disposition pour jouer un rôle actif dans le dépôt de cette candidature.

Madame le Maire a invité notre nouveau Président à participer à une récente réunion en Mairie avec M. Salès architecte à l'issue de laquelle il a été clairement envisager de lancer un appel d'offres en vue de l'exécution de la première tranche des travaux de consolidation. Madame le Maire participant à notre assemblée ce dont nous la remercions vivement, elle va pouvoir nous faire un pont exact et actualisé de la situation.

RAPPORT FINANCIER

Résumé des comptes

1. Total des recettes :

- **Cotisations et dons des membres :**

Pour l'exercice 2024-2025 :1.710 €

Exercice précédent :1.545 €

- **Subventions :**

Pour l'exercice 2024-2025 :Néant

Exercice précédent :Néant

- **Produits financiers :**

Pour l'exercice 2024-2025 :2.522 €

Exercice précédent :3.214 €

2. Total des dépenses :

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE PAROISSIALE ET DES CHAPELLES DE BARGEMON

- **Frais de fonctionnement :**

Pour l'exercice 2024-2025 :6.669 €

Exercice précédent : 2.810 €

- **Amortissements :**

Pour l'exercice 2024-2025 :656 €

Exercice précédent :1.036 €

Le résultat d'exploitation (avant résultat financier) s'établit à -5.615 euros.
(contre -2.301 euros pour l'exercice précédent).

Les frais de fonctionnement de 6.669 euros (versus 2.810 en N-1, soit un écart de charges supplémentaires de 3.839 euros) comprennent principalement :

- Les honoraires d'avocats auprès de la Cour de cassation à hauteur de 4.560 euros ;
- Les honoraires du Cabinet comptable à hauteur de 840 euros (soit + 84 €) ;

Ces postes représentent 81% de nos dépenses, les autres frais étant très limités (nous tenons le détail à votre disposition).

Le résultat financier est positif à hauteur de 2.522 euros.

Globalement, le total des produits s'élève à 4.232 euros (soit 1.710 euros de produits d'exploitation constitués par les cotisations et dons plus 2.522 de produits financiers).

Le total des charges a représenté 7.325 euros.

Ces produits moins ces charges aboutissent donc à un déficit de $(4.232 - 7.325) = 3.093$ euros

Il convient de remarquer que dans les 7.325 euros de charges, figurent 4.560 euros d'honoraires de l'avocat à la Cour de cassation et que cette somme si elle constitue bien une charge de l'exercice, elle est, cependant, une charge non récurrente. Si l'on défalque celle-ci du total des charges, le total des charges dites courantes est des $7.325 - 4.560 = 2.765$ euros.

Ainsi, le total des produits (4.232 €) moins les charges dites courantes (2.765 €) fait ressortir alors un excédent de 1.467 €.

Nous espérons, non seulement, une issue favorable du pourvoi en Cassation dans le dossier LEMAITRE, mais encore, une indemnisation au moins partielle au titre des frais de justice que notre Association a été contrainte d'engager.

La trésorerie au 31 juillet 2025 s'établit à 203.593 euros. Celle-ci est placée, d'une part, en livret A à hauteur de 78.413 euros, d'autre part sur un compte sur livret à hauteur de 120.035 euros. Le solde de 3.146 euros est celui du compte-courant bancaire.

Les cotisations et dons recueillis au cours de l'exercice se sont élevés à 1.710 euros contre 1.545 euros au cours de l'exercice précédent.

**ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE PAROISSIALE ET
DES CHAPELLES DE BARGEMON**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chères/Chers ami(e)s et adhérents, je vous remercie pour votre attention et suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Président